

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial
de Loir-et-Cher du 14 décembre 2016**

**Création d'un ensemble commercial à l'enseigne
« SUPER U » et d'un drive
à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER
sur un site existant**

La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

Aux termes de ses délibérations en date du 14 décembre 2016, prises sous la présidence de Monsieur Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet, empêché,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L751-1 à L752-25 et R751-1 à R752-39,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-057-0006 du 26 février 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher le 3 mars 2015,

Vu la demande de permis de construire n° PC 041.198.16.U0016, déposée à la mairie de SAINT-AIGNAN, le 30 octobre 2016 présentée par la SAS « DUFADIS », à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER (41110), propriétaire et exploitante ; représentée par la SAS « FLOMADIS », elle-même représentée par M. Thierry VIGNERON, président, concernant la création d'un ensemble commercial, à l'enseigne « SUPER U », à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER, aux Terres Rouges (41110), d'une surface de vente totale de 4 115 m² et d'un drive de 6 pistes et 194 m² d'emprise au sol, sur le même site,

VU la demande d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, enregistrée le 8 novembre 2016, sous le n° 2016-005, adressée par la commune de SAINT-AIGNAN-SUR-CHER,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan-sur-Cher (commune d'implantation),
- Mme Nicole ROGER, adjointe à l'urbanisme, représentant le sénateur-maire de Romorantin-Lanthenay, commune la plus peuplée de l'arrondissement et en l'absence de SCoT,
- M. Claude DENIS, vice-président, représentant le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. Jean-Pierre GUEMON, maire de La Ferté Beauharnais, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire Val de Cher-Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Francis COUTURIER, maire de Lye (département de l'Indre),

.../...

- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Daniel HERY, personnalité qualifiée, membre de la CDAC d'Indre-et-Loire,
- M. le président de la communauté de communes Val de Cher-Controis (absent, excusé),
- M. le président du Conseil régional de Centre-Val de Loire (absent, excusé),
- M. Jacky CHARBONNIER, maire de Lye, département de l'Indre-et-Loire (absent, excusé),
- M. Pascal BORDAT, personnalité qualifiée, membre de la CDAC de l'Indre (absent, excusé).

Participaient également à la réunion, au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- Mme Martine POMMIER, chef du service urbanisme et aménagement, assistée de M. Florian MARO, rapporteur,

- Considérant que le projet, qui porte sur la création d'un ensemble commercial de 4 115 m² et d'un drive de 6 pistes, situé au sud-ouest de Saint-Aignan-sur-Cher, devrait renforcer l'offre commerciale du pôle saint-aignanais, tout en complétant celle du centre-ville, notamment pour les produits locaux,

- Considérant que le projet s'inscrit dans un quartier en grande partie résidentiel, le long d'une route départementale fréquentée par nombre de visiteurs du ZooParc de Beauval,

- Considérant que les futures installations s'inscrivant dans la démarche « haute qualité environnementale » (HQE), intégreront nombre de dispositifs d'économies d'énergies, et utiliseront des énergies renouvelables,

- Considérant que près de la moitié du terrain sera affectée à des espaces en pleine terre et que de nombreux arbres de moyenne tige seront plantés sur le parking, afin de réduire la prégnance des bâtiments,

- Considérant que les infrastructures peuvent accepter le surplus modéré de trafic et que le site est accessible facilement pour les piétons,

- Considérant enfin que le projet ne crée pas de friche commerciale,

Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce,

A D E C I D É

d'émettre un avis favorable au projet susvisé par 10 voix pour.

Ont voté **pour** le projet :

- M. Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan-sur-Cher (commune d'implantation),
- Mme Nicole ROGER, adjointe à l'urbanisme, représentant le sénateur-maire de Romorantin-Lanthenay, commune la plus peuplée de l'arrondissement et en l'absence de SCoT,
- M. Claude DENIS, vice-président, représentant le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. Jean-Pierre GUEMON, maire de La Ferté Beauharnais, représentant les maires au niveau départemental,

.../...

- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire Val de Cher-Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Francis COUTURIER, maire de Lye (département de l'Indre),
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Daniel HERY, personnalité qualifiée, membre de la CDAC d'Indre-et-Loire.

A voté **contre** le projet :

- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

En conséquence, le projet présenté par la SAS « DUFADIS », à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER (41110), propriétaire et exploitante ; représentée par la SAS « FLOMADIS », elle-même représentée par M. Thierry VIGNERON, président, concernant la création d'un ensemble commercial, à l'enseigne « SUPER U », à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER, aux Terres Rouges (41110), d'une surface de vente totale de 4 115 m² et d'un drive de 6 pistes et 194 m² d'emprise au sol, peut être réalisé, au sens de l'article L752-6 du code de commerce.

Fait à BLOIS, le 14 décembre 2016
Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,



Julien LE GOFF